

III

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4^e SÉRIE. — TOME I.

v. 19-20
1863-64



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1863

DOCUMENTS

POUR

SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VARIATION DES MONNAIES.

VALEURS DIVERSES DE LA LIVRE DE GROS.

(1324-1671.)

Les comptes de recettes et de dépenses des villes sont pour nous une mine inépuisable et d'autant plus importante, qu'alors même qu'ils nous fournissent des documents fort curieux sur les monnaies et leurs variations diverses, ils nous initient à l'histoire des mœurs encore si peu connues du moyen âge.

Ainsi, en 1324, un faucon est payé xxv s. de gros; val. xv l.; un autre xxv s. x d. de gros, val. xv l. x s.

Longtemps après (1558), le comptable de Lille nous dit qu'il a payé, d'abord, lxxii s. i d. de gros, val. xxxvi l. x s. x. d., prix des iii^e lxxii l. de cuivre acatées à Bruges pour le eloque des ouvriers, à xv s. de gros le cent; puis, iii s. iii d. de gros, i estrelin, qui val. xlii s. ix d., pour la sakier hors de terre, et le salaire de ceulx qui y wetièrent par ii nuis, etc., et, enfin, xxxiiii s. viii d. de gros, val. xvii l. vi s. viii d., au mestre qui fondi celi eloque, pour sen ouvrage de xxxi^e de mettal, à xiii gros dou cent, parmi ii palettes qu'il fist avec.

En 1560, on accorde xi s. viii d. de gros, val. lxxvii s. iiii d., à iii manestrez (ménestrels) : chest assavoir Hanotin, Baudet, Rouel et Hennekin, pour leur salaire de, au command d'eschevins, jouer de leur mestier ; quant les Allemans passèrent et rapassèrent parmi ceste ville ; alors que l'on n'accorde que xii gros, val. vi s. ix d., à Colart de Mauboege, pour se desserte de, au command d'eschevins, jouer de sen mestier et canter de geste, adont, par ii nuis, au Seel :

Cette même année, le drap de v cottes hardies pour les hostagez (1) et leurs vallés, quant il alèrent en Engletière, coûte xxv s. ii d. de gros, val. xl. xvi s., et on demande viii s. xi d. de gros, val. lxxi s. iiii d. pour les foururez des ii cottes hardies des hostagez, leur fourage, le tondage du drap, y compris le facion.

Trois ans auparavant (1557), un coupable s'étant réfugié au moustier de Saint-Maurice, les échevins de Lille se hâtent d'envoyer i varlet vers le comte de Flandre. A ce varlet ils accordent ii escus de xxxiii s. iiii d.

Telles les autres dépenses, fort considérables pour l'époque, et payées en livres de gros.

A Pierot Le Barbieur et à Jehan Doubes qui furent, au command d'eschevins, en l'église Saint-Meurise, par xii jours et xii nuis, pour warder Biertelot de Zontenay, à cascade viii gros pour jour et nuit, val. xvi s. de gros de viii l. xi s. vi d.

A Biertoullet Le Prévost et à Martiel, pour che meismes, pour ix jours et nuis, à cascade viii gros pour jour et nuit,

(1) Les otages du roi Jean, en Angleterre.

val. xii s. de gros, qui valent, parmy iiii s. vi d. de candelles, vi l. xiii s.

A plusieurs siergans dou prévost, qui wetièrent, au command d'eschevins, par plusieurs jours et nuis entour ledite églize, à le cause doudit Biertelot, payet viii s. viii d. de gros, de iii l. xiii s. (1).

En 1560, le comptable, après avoir porté en dépense, d'abord, viii s. vii d. de gros ii estrelins, val. iii l. iii s.; payés au tuckien, pour iii^e xi kiens tuer, à i estrelin dou kien; puis, xxxii gros, de xxv s. vii d., alloués à Riflart, roi des ribauds, pour viii lots de vin rinois bus, quant on justichia le banit, déclare qu'il a payé au même Riflart (2) x s. de gros, de iii l. xvi s., pour xxxvi *los de S^t-Jehan*, bus adont par xxxvi, que arbalestriers que archiers; xxxviii gros de xxx s. v d., pour vin bu adont par les siergans dou prévost. Puis, il porte encore en dépense les ix s. iii d. de gros, val. iii l. ix s. vii d., accordés

(1) En 1363, on porte en dépense i franc et xii gros, val. xxv s., pour i *bourmatin* donné à iii huissiers de pallement et autres dépenses. — 1364. A Willaume Criet et Jacquard, sen frère, donné en grâce par halle, en ayde de leurs frés d'aler au sacre dou roy, nostre sire, iii frans de lii s. vi d. — N'oublions pas les xliiii s. de gros, val. xvii l. vi s. vi d., accordés à ceulx qui ont (1363), au command d'eschevins, wetlié et corné sour les murs de le ville par xliiii nuis, à iii gros le nuit cascun (ils étaient quatre).

(2) En 1363, il reçoit vi gros de iii s. ix d., pour, au command d'eschevins, *faire parardoir à pourre et brouweter as camps* le femme arse ceste anée, ou marquet. — En 1383, le roi des ribauds paie, au command d'eschevins, xxviii s. pour le linsieu, fosse et enfouage de i poure vallet qui, par maladie naturelle moru au piet de le halle d'eschevins, parmy vi gros donnés audit roy pour sen travail et poursoing.

à vii siergans dou prévost, envoyés à Lesennes, pour prendre banis qui là estoient (*).

En 1362, Jor Destailleurs obtient iii s. de gros, val. xxii s. vi d., pour copperser xi^e banis de Flandrez, lesquelz on bany de ceste ville de Lille.

Quant au vin offert à plusieurs messagiers de MS. de Flandrez et de ses boines villes, qui vinrent en halle pour fere banir plusieurs Flamens, ennemis à MS. de Flandrez, il coûte xlix gros i estrelin (**).

En 1364, on remet à Riflart vi s. de gros, val. xlv s., pour avoir esté lui xviii^e tant de sergiens dou prévost, comme d'arbalestriers, armez toute nuit, quant li débas fu entre Villers et le bastard de Happonlieu, pour eskiuwer le péril qui naistre s'en pooit; tandis qu'on alloue xxxi s. x d. de gros, val. xi l. xviii s. ix d. pour les frés et despens fais par les xii eschevins (***) les iii nuis des iii jours de monstre (à la fête de Lille), en alant par le ville et as portez visiter les wez, parmy le sallaire de iii vallés qui, par ces trois nuis, portèrent torses pardevant eschevins.

(*) En 1362, Andrieu de Warengnien et ses compaignons reçoivent xvi gros de x s., pour, au command d'eschevins, arrester aucuns clers banis del éveskiet de Tournay. — En 1382, madame de Saint-Pol demande que, à son joyeus advènement à Lille (comme châtelaine), elle peust rendre et rendesist les bennis le ville, ainsi que, de temps passé, ses prédécesseresses le avoient rendu.

(**) Un acte du greffe des *werps* de Valenciennes nous prouve que, en 1323, les boins vies gros tournois le roy, de pois et loy, valaient seze deniers tournois le pieche, ou trois estrelins englès pour un gros.

(***) En 1369, on donne xiiii s. au coustre de St Estene pour une siene aumucho que, le jour de Toussains dairain passet, il perdi, en alant querre les sains pour eschevins adont créez jurer.

Disons aussi que la taule (table, tableau) des comptes, achetée LXXIX s. vi d. à Grand Le Monnoyer, fut couverte de drap, moyennant v s. vi d. de gros, val. xl s. vii d., et que les huit coussins de plumes, armoyés des armes de la ville et destinés au siège as comptes, furent payés xv s. de gros, val. cxiii s. vi d. (1).

En 1450, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, faisait remettre xxv l. de gros, val. cl l., à Bauduyn Le Gomitère, Pietre Van Dennelne et Lieven Papal, mareglers de Saint-Nicolas en la ville de Gand, pour le édiffiement et *repiement* d'icelle.

Si nous consultons maintenant les registres aux comptes de la célèbre abbaye de Saint-Bertin, nous y lisons : « In anno ottoagesimo sexto (1586) sunt soluti per fratrem Johannem de Verghetot cuidam usurario de Brug. iiii^{xx} l. gross, tam in expensis propter hoc factis quam pro principali, que valent iiii^o et lvii franc (2).

Au xvi^e siècle, trois grandes noires mœulles de molin avec trois pierres esguisoires pour les ouvriers, y sont payées xxviii l. de gros, fais. viii^{xx} viii l. t.

En 1671, la livre de gros valait vi florins (3).

(1) En 1389, Regnault Gondry était général de la monnaie nos. le duc de Bourgogne. La ville de Lille lui fait présenter viii lots de vin, payés xxxii s. viii d. fors. — Un anonyme du xv^e siècle dit que Jacques Laillier fut maître de la monnaie forgée par les Armagnacs ès Marches de Picardie, tant à Guise comme au Crotoy. Ces deniers petis furent nommez nicques. (*Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, édition de la Société de l'histoire de France, t. VI, p. 290.)

(2) 444. Pro xl fr. aureis, quorum lxxiii fr. faciebant marcam auri.

(3) Comme labeur de 1 jour, dit un moraliste du xv^e siècle, fait l'ouvrier avoir droit de recevoir à son maistre au vespre (ailleurs : jusques as basses vespres), pour son lévrier, v ou vi s., et 1 serviteur, pour une

Il est à croire que le marchand d'argent de Bruges, dont nous venons de parler, vendait aussi des bijoux, ainsi que, son confrère de Gand (Piestres Besuez), lequel, comme le constate un acte du greffe des *Werps*, vendait, en 1446, à Jehan Creste, bourgeois de Valenciennes, deux ghodés d'argent à couvercle, tout dorés par dehors, et se y a à caseun au deboult une frese non dorée, pesans ensamble ung march vii onches iiii estrelins d'argent, ou environ;

Item; ung aultre ghodet d'argent, à piet, à couvercle, doret as bors et ou moylon, se y a par dessus ung perlieant sour une terrasse verde, pesant vii onches xvii estrelins demy, ou environ;

Item, ung aultre plus grant ghodet d'argent, à piet et à couvercle, doret as bors et ou milieu, et a pardessus ung bouton asuret, pesant ix onches vii estrelins demy;

Item, une eoupe d'argent à couvercle, toute dorée par dehors, pesant deux mars et demie onehe, ou environ;

Item, ung noir tissu, tout semet de lettrez d'argent doreez, atout ii morgans d'argent ossi dorés, pesant vii onches xiiii estrelins demy, ou environ;

Item, ung demy chint de femme asuret, atout ii morgans d'argent et une kaine d'argent au deboult, pesant vi onches deux estrelins et demy, ou environ;

Item, deux morgans d'argent dorés, pour servir à ung

anée servir, x florins. — Si comme, vi ou vii s. sont la fin pour laquelle recevoir le carpentier, machon, ou couvreur, labeure tout le jour entier, et semblablement, x à xx florins sont la fin, pour quoy le serviteur sert i an entier son maistre ou sa dame. (*Traité de l'amour divin*, Ms. n^o 294, biblioth. de Valenciennes, fol. clxxvi v^o. — ciiii^{xxi} r^o). — Quant tu lous ung serviteur dix ou xii francz. (Ms. n^o 232, *ibid.*, fol. iii^{xxiiii} v^o.)

chin et une kainette au deboult, pesans III onches et demie, ou environ;

Item, ung petit coller d'or estoffet de perles et de petis rubys (*sic*), pesant une onche VIII estrelins et demy, ou environ;

Item, ung petit draghon d'or, se y a II perles, II baluis et ung deamant, pesant XV estrelins, ou environ;

Item, une bullette d'or, où il y a dedens dou relictaire, ossi une croix, ycelle bullette bordée de perles et de petis saffires; se y a I petit perle perdu, pesans ce enssemble XIII estrelins demy, ou environ;

Item, IX aniaux d'or, ayant caseun ung deamant, s'en y a deux, où yl y a caseun ung rubis;

Item, IX aultres aniaux d'or, atout plusieurs pierres, tant deamant, comme de rubis et saffir;

Item, encore XVI aultres aniaux d'or, à tout plusieurs pierres, tant reubis, saffir et turcoise, et en y a ung tout simple, sans pierre;

Item, plusieurs petis sains d'or, et ung aniel et une *lourpe* (*sic*) de saffir, pesans une onche IX estrelins, et III petis clanchons d'or, où yl a dedens à caseun ung petit deamant.

DE LA FONS-MÉLICOQ.